

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-286
(RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-092)
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 096 000 \$ ET
UN EMPRUNT DE 3 096 000 \$ POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES RUES NOËL, ST-JEAN-BAPTISTE-MORRILL, MANVILLE OUEST ET
GOUDREAU**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 7 janvier 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 3 096 000 \$ et un emprunt de 3 096 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau »

Et que par la suite celui-ci a été modifié à la séance extraordinaire du 11 mars 2019 par la résolution 2019-092.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 mars 2019, soit la date de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Asbestos, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet au <https://ville.asbestos.qc.ca/a-propos-de-la-ville/reglements-municipaux/>

Donné à Asbestos, Québec, le 2 août 2019.

Me Marie-Christine Fraser, greffière

